

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'emménagement de Monsieur THOMAS Jean-Paul au rue Victor Hugo Apt 2,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur trois places de parking devant le n° 8 rue Victor Hugo du **Vendredi 06 Juin 2025 à 16h00 au Samedi 07 Juin 2025 à 18h00.**

Article 2 : La mise en place de la signalisation sera réalisée par les services techniques.

Article 3 :
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur THOMAS Jean-Paul,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 04 Juin 2025.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **- 4 JUIN 2025**